

3

**MOTION**

Luxembourg, le 28.09.2022

**Dépôt** : Myriam Cecchetti (déi Lénk) et  
Nathalie Oberweis (déi Lénk)

*Débat suivant déclaration Accord Tripartite*

La Chambre des Députés,

Considérant :

- que le taux d'inflation élevé constaté depuis le début de l'année met sous pression de nombreux ménages et entreprises;
- que les effets de la crise touchent les ménages et les entreprises de manière inégale et que certains ménages et certaines entreprises ont davantage la capacité à gérer les effets de la crise;
- que les mesures décidées par le gouvernement au printemps et en automne de cette année pour lutter contre les effets de l'inflation ont un impact considérable sur le budget d'État;
- qu'en temps de crise, une solidarité exceptionnelle est requise pour surmonter les défis posés;

invite le gouvernement :

- à mettre en place un impôt de crise exceptionnel auquel seront soumises les personnes physiques à haut revenu et les personnes morales aux bénéfices importants et qui a vocation à générer des recettes substantielles ;
- à mettre en œuvre cet impôt de crise de préférence de manière rétroactive pour l'année fiscale 2022 ou le cas échéant pour l'année fiscale 2023.

  
Myriam Cecchetti

  
Nathalie Oberweis